

CAPL C du 09/07/2021 - Déclaration liminaire

Monsieur le président de la CAPL,

Dans la période, malgré la crise sanitaire, le gouvernement continue d'avancer et de détruire tous les droits et garanties statutaires des agents. Par exemple, il est envisagé la suppression pure et simple des CAP Locales après les élections professionnelles de 2022.

La fin des CAP Locales signifie la fin des recours locaux que ce soit au niveau des mutations, des révisions de notations, ou des listes d'aptitudes. En cas de désaccord, le seul recours possible sera-t-il de saisir le tribunal administratif ?

Pour la CGT Finances Publiques, il s'agit surtout, pour l'administration, à travers le processus de notation, d'évaluer les agents sur leur capacité à s'adapter aux réformes en cours ou à venir, à la polyvalence. Se cache derrière cette procédure, la mise en place, prochainement, de la rémunération au mérite, qui aura comme principal « mérite » de mettre les agents en concurrence et de les rendre le plus corvéable possible. Ce nouveau régime indemnitaire, à enveloppe budgétaire constante, ne pourra se traduire que par une baisse générale de la rémunération pour le plus grand nombre au nom de la valorisation du mérite d'un faible volume d'agents.

La suppression de plus de 80 postes dans le Rhône, auxquels s'ajoutent un nombre considérable de postes gelés, aura forcément un impact négatif sur les conditions de travail des collègues et viendra dégrader encore un peu plus le service public.

Dans ce contexte de suppressions massives de postes, il est inacceptable de recruter des contractuels précaires, positionnés sur des missions en lieu et place de fonctionnaires. La CGT demande l'appel de l'intégralité des listes complémentaires aux concours, et le recrutement massif de fonctionnaires pour combler l'ensemble des postes vacants.

Dans une longue période de blocage du point d'indice, d'impasse sur les plans de qualification, de déconsidération pour celle ou celui qui ne sera pas mobile pour mériter de changer d'échelon ou de grade, la CGT Finances Publiques dénonce les effets conjugués du RIFSEEP et de PPCR. Les relocalisations, vont mécaniquement fermer certains départements à la mutation, et de fait fortement limiter les agents dans leur volonté d'évolution de carrière (concours, LA, examen professionnel).

Ce constat a un écho tout particulier, dans le contexte actuel du démantèlement de notre réseau et de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique. C'est pourquoi nous revendiquons l'abandon du RIFSSEP et de toute forme de rémunération au mérite, l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique, l'abandon du NRP à la DGFIP et l'arrêt des suppressions de postes.

Malgré le fait que ces instances sont en sursis, dans cette CAPL, comme dans l'ensemble des instances dans lesquelles les élus CGT siègent, nous défendrons comme toujours avec détermination les dossiers des agents qui nous ont saisis.

Les élus CGT Finances Publiques du Rhône